



Bruxelles, le 30.11.2016
C(2016) 7847 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 30.11.2016

**relative au programme d'action annuel 2016 – partie 2 en faveur du Maroc à financer
sur le budget général de l'Union**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 30.11.2016

relative au programme d'action annuel 2016 – partie 2 en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure¹, et notamment son article 2(1),

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil², et notamment son article 84(2),

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté pour le Maroc un cadre stratégique unique pour la période 2014 –2017³ (Cadre Unique d'Appui (CUA) 2014-2017)³, qui se fixe les deux objectifs majeurs suivants: 1/ renforcer la démocratie et la gouvernance politique, économique et sociale et 2/ promouvoir une croissance durable et inclusive en faveur du développement humain. Par ailleurs le CUA 2014-2017 prévoit une fourchette de 20% de son total indicatif⁴ au titre de l'appui complémentaire au Plan d'action à l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) et à la société civile.
- (2) Le programme d'action annuel 2016 financé au titre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage⁵ vise ainsi à appuyer les politiques migratoires et de protection sociale du royaume du Maroc ainsi qu'à consolider le rôle de la société civile ainsi qu'à développer ses espaces de collaboration avec les acteurs institutionnels.
- (3) Dans le cadre du second objectif du CUA 2014-2017 la Commission a adopté le 9 octobre 2015 la partie 1 du programme d'action annuel 2016 visant à appuyer la réforme du dispositif de formation professionnelle⁶.
- (4) Dans le cadre des deux objectifs du CUA 2014-2017, dans le respect de la fourchette susmentionnée, et en vue de mettre en œuvre la feuille de route pour l'engagement de la société civile au Maroc⁷ l'action intitulée " Programme d'appui à la Société Civile au Maroc" au titre du programme d'action annuel 2016 (partie 2) vise à renforcer la contribution effective des organisations de la société civile marocaine à la

¹ JO L 77, 15.3.2014, p. 95.

² JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

³ C(2014) 5092 du 23.7.2014.

⁴ CUA 2014-2017, p. 8.

⁵ JO L 77/27, 15.3.2014.

⁶ C(2015)6983 du 09.10.2015 fixant une contribution financière de 15 millions d'euros au titre du budget général de l'Union pour 2016.

⁷ Feuille de route pour l'engagement de l'UE envers la société civile au Maroc (2015-2017) adoptée par l'UE et 8 Etats Membres, avril 2015.

consolidation de l'Etat de droit, à la démocratisation et au développement socio-économique du Maroc. Les objectifs spécifiques de l'action consistent à: 1/ améliorer l'environnement institutionnel et légal des organisations de la société civile marocaine; 2/ promouvoir le rôle et la participation de la société civile marocaine dans les processus de définition et de suivi des politiques publiques et dans le développement local; 3/ renforcer l'impact du partenariat UE-Maroc. Cette action sera mise en œuvre au travers de subventions par appel à propositions et passation de marchés de service (gestion directe) ainsi qu'en gestion indirecte avec un Etat-Membre.

- (5) Il y a lieu d'adopter une décision de financement dont les modalités sont fixées à l'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission⁸.
- (6) Il y a lieu d'adopter un programme de travail en matière de subventions dont les modalités sont fixées à l'article 128, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et à l'article 188, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012. Le programme de travail est constitué de l'annexe (section 5.2.1).
- (7) La Commission peut confier des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte aux entités désignées dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de délégation. Conformément à l'article 60, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, l'ordonnateur compétent doit s'assurer que ces entités garantissent un niveau de protection des intérêts financiers de l'Union équivalent à celui qui est exigé de la Commission lorsque celle-ci gère des fonds de l'Union.
- (8) Il convient de permettre le paiement d'intérêts de retard sur la base de l'article 92 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et de l'article 111, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.
- (9) Conformément à l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, la Commission doit définir ce que l'on entend par «modifications non substantielles de la présente décision», afin de garantir que toute modification de ce type puisse être adoptée par l'ordonnateur délégué compétent.
- (10) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de l'instrument européen de voisinage institué par l'article 15 de l'instrument de financement visé au considérant 2.

DÉCIDE:

Article premier

Adoption de la mesure

La mesure constituée par le programme d'action annuel 2016 (partie 2) en faveur du Maroc, présentée en annexe est adoptée :

La mesure consiste en l'action suivante:

- Annexe : Programme d'appui la Société Civile au Maroc.

⁸ Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

Article 2

Contribution financière

La contribution maximale de l'Union européenne autorisée par la présente décision pour la mise en œuvre du présent programme est fixée à 15 millions d'euros et est financée sur la ligne budgétaire 22.04.01.01 au titre du budget général de l'Union pour 2016.

La contribution financière prévue au premier alinéa peut aussi couvrir les intérêts de retard.

Article 3

Modalités de mise en œuvre

Les tâches d'exécution du budget en gestion indirecte peuvent être confiées aux entités désignées aux annexes, sous réserve de la conclusion des conventions y afférentes.

La section "Mise en œuvre" de l'annexe de la présente décision énonce les éléments exigés par l'article 94, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1268/2012.

Article 4

Modifications non substantielles

Les augmentations ou les diminutions de 10 millions d'euros maximum n'excédant pas 20% de la contribution visée à l'article 2 premier alinéa, considérant chaque exercice séparément, ou les modifications cumulées des crédits alloués à des actions spécifiques n'excédant pas 20% de cette contribution, de même que les prolongations de la période de mise en œuvre, ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n°1268/2012, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions. Le recours à la réserve pour imprévus est pris en considération dans le plafond fixé au présent article.

L'ordonnateur compétent peut adopter des modifications non substantielles dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 30.11.2016

Par la Commission
Johannes HAHN
Membre de la Commission



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 1

de la décision de la Commission approuvant le programme d'action annuel 2016 – Part 2
en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union

Document relatif à l'action pour le Programme d'appui à la Société Civile au Maroc

INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 aux sections suivantes en ce qui concerne– l'appel à propositions (gestion directe)» : 5.2.1.

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à la Société civile au Maroc Numéro CRIS: ENI/2016/39793 financé par l' <i>Instrument européen de voisinage</i>
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Voisinage Sud, Maroc L'action sera menée à l'endroit suivant: Maroc et tout particulièrement: région du Grand Casablanca – Settat, région de l'Oriental, région du Sous Massa Draa, région de Tanger Tétouan.
3. Document de programmation	Cadre Unique d'Appui (CUA) pour l'appui de l'UE au Maroc (2014-2017)
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Allocation au profit de la convergence réglementaire à l'accord de libre-échange complet et approfondi (l'ALECA) et de la Société civile (20% du CUA). Aide Publique au Développement : OUI
5. Montants concernés	Coût total estimé: 17.115 millions d'EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE : 15 millions d'EUR La présente action fait l'objet d'un cofinancement parallèle de la part du Royaume de Belgique pour un montant de 2 millions d'EUR, et d'un cofinancement conjoint par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 115.000 EUR.
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de	Modalité de projet <ul style="list-style-type: none">Gestion directe: - subventions – appel à propositions

mise en œuvre	- passation de marchés de services • Gestion indirecte avec la Coopération Technique Belge			
7. Code(s) CAD	15150 : Participation démocratique et Société civile & 15112 : Décentralisation et soutien aux administrations infranationales			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	N/A En revanche, des actions complémentaires pourraient être financées au titre du prochain appel à proposition qui sera lancé au 1 ^{er} trimestre 2017 sous l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme.			
10. Objectifs de développement durable (ODDs)	Objectifs ODD principaux Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous Objectifs ODD secondaires Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs			

RESUME :

S'inscrivant dans la continuité des différentes interventions thématiques, sectorielles et géographiques de l'UE, ainsi que du Programme Facilité Société Civile (2013-2016), ce programme d'appui à la société civile vise à consolider les acquis des appuis antérieurs, à travers un soutien aux réformes nationales en cours et à contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie d'accompagnement et de renforcement des capacités de la société civile au niveau

national et régional afin d'acquérir les compétences nécessaires pour jouer pleinement leur rôle. Il permettra, en outre, de mettre en œuvre la feuille de route pour l'engagement de l'UE envers la société civile (2015-2017), adoptée par l'Union européenne et 8 Etats-Membres (EM) en avril 2015.

Dans cette logique ce projet s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Améliorer l'environnement institutionnel et légal des organisations de la société civile marocaine, y compris en renforçant les capacités de leurs partenaires institutionnels locaux et nationaux.
- Renforcer la participation des acteurs de la société civile et leurs partenaires nationaux dans la mise en œuvre des politiques publiques et des services socioéconomiques de base.
- Améliorer l'inclusion des organisations de la société civile (OSC) dans les mécanismes de démocratie participative et le monitoring des politiques publiques à travers un dialogue structuré et pluri acteurs.
- Renforcer l'impact du partenariat UE-Maroc par la capitalisation systématique et une meilleure communication des appuis à la société civile.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/domaine thématique

Depuis quelques années, le Maroc a entamé de profondes réformes politiques et institutionnelles, dont la réforme constitutionnelle en juillet 2011, insufflant de nombreux changements législatifs. La Constitution contient un ensemble de dispositions relatives nouveau rôle et à la participation de la société civile dans le cadre de la démocratie participative, permettant désormais aux citoyens de participer à l'élaboration, au monitoring et à l'évaluation des politiques publiques¹. Au Maroc, la formation de la société civile est le produit d'un long processus enclenché dès le début du 20^{ème} siècle et cette dernière atteint aujourd'hui un degré de maturité suffisant pour œuvrer dans un champ d'interventions relativement large et asseoir ses relations avec les acteurs institutionnels dans le cadre d'un partenariat solide et constructif.

1.1.1 *Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

Un Ministère chargé des relations avec le Parlement et la Société Civile (MRPSC) a été créé suite aux élections législatives de 2011, qui a pour mission de coordonner les relations entre l'Exécutif et les organisations de la société civile et de créer des synergies entre les différents ministères impliqués dans l'action associative. Le ministère n'a pas vocation à appuyer directement la société civile, en revanche, d'autres acteurs institutionnels tels que certains

¹ Les articles 13 à 15 et 139 de la Constitution de 2011 mettent l'accent sur la démocratie participative comme mécanisme complémentaire à la démocratie représentative offrant aux citoyens et citoyennes l'occasion de participer à la gestion des politiques publiques, d'exprimer leurs doléances et de formuler les propositions qui devront leur permettre de jouir pleinement de leurs droits, réaliser le développement durable, assumer leur rôle dans le contrôle des institutions législatives et exécutives et contribuer à la conception des politiques publiques qui répondent le mieux à leurs besoins. L'initiative législative populaire : l'article 14 stipule « Les citoyennes et les citoyens disposent, dans les conditions et selon les modalités fixées par une loi organique, du droit de présenter des motions en matière législative..». Le droit de pétition : l'article 15 stipule que « Les citoyennes et les citoyens disposent du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics. Une loi organique détermine les conditions et les modalités d'exercice de ce droit. »

Départements ministériels, le Conseil National des Droits de l'Homme via son Institut de formation, les Agences régionales de développement, les universités, ou encore les organisations non gouvernementales (ONG) et collectivités locales et certains partenaires de développement octroient des appuis aux organisations de la société civile.

En mars 2013, ce Ministère a lancé un *Dialogue national* avec la société civile mis en œuvre à travers un processus de consultations régionales, qui a abouti à des recommandations portant sur les mécanismes et les lois à mettre en place pour concrétiser ces nouvelles dispositions constitutionnelles. En parallèle de ce dialogue national, d'autres associations regroupées au sein de la *Dynamique de l'appel de Rabat*, ont préféré, par souci de préserver leur indépendance, ne pas suivre la démarche institutionnelle, et ont organisé leur propre processus participatif. A l'issue de ces exercices de consultation parallèles, des recommandations, globalement convergentes, ont été formulées, qui constituent désormais un socle d'orientations stratégiques pour l'action de la société civile, fixant un cadre pour l'accompagner à jouer pleinement son rôle en matière de suivi des politiques publiques, et ce, en partenariat avec les institutions nationales et locales impliquées.

Le Maroc a initié une refonte globale du cadre juridique gouvernant les activités de la société civile. Cette réforme devrait permettre de modifier le "Code de l'action associative". Les deux lois organiques fixant les conditions et les modalités d'exercice par les citoyens du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics et des motions en matière législative ont été adoptées par le Parlement marocain le 31 mai 2016. Soumises au Conseil Constitutionnel, celui-ci a prononcé (12 juin) l'adéquation des deux lois au regard des dispositions de la constitution, ces deux lois sont désormais publiées au Bulletin Officiel². Par ailleurs, les lois sur la régionalisation avancée accordent une place plus importante à la société civile dans le cadre des mécanismes de démocratie participative. Les décrets d'application relatifs à la procédure d'élaboration, de suivi/évaluation du programme de développement régional/provincial et des plans d'actions communaux ainsi qu'aux mécanismes de dialogue et de concertation ont par ailleurs été adoptés et publiés dans le Bulletin Officiel³.

C'est dans ce nouveau cadre juridique que le Ministère chargé des relations avec le Parlement et la Société Civile mettra en œuvre une campagne de communication et de sensibilisation à l'intention des OSC, sur ces nouveaux outils de concertation et démocratie participative (motions/pétitions) et en vue de promouvoir les débats qui restent encore très limités. Ainsi, le programme visera à appuyer la définition et la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités des acteurs de la SC du MRPSC.

Une Stratégie nationale intégrée de la Jeunesse 2015-2030 (SNIJ)⁴, préparée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en collaboration avec le Comité Interministériel de la Jeunesse souligne l'indispensable nécessité d'élaborer et mettre en œuvre, d'une part, une politique publique solide en faveur des jeunes (en impliquant la société civile et des jeunes en tant que

² http://www.sgg.gov.ma/Portals/1/BO/2016/BO_6492_Ar.PDF?ver=2016-08-19-141835-253

³ http://www.sgg.gov.ma/Portals/1/BO/2016/BO_6482_Ar.pdf?ver=2016-07-20-094424-053 . Publication au BO n° 6482 du 14 juillet 2016 (en arabe), du décret d'application relatif à la procédure d'élaboration, de suivi et d'évaluation du programme de développement régional et des mécanismes de dialogue et de concertation, du décret d'application relatif à la procédure d'élaboration, de suivi et d'évaluation du programme de développement provincial et des mécanismes de dialogue et de concertation, du décret d'application relatif à la procédure d'élaboration, de suivi et d'évaluation du plan d'action communal et des mécanismes de dialogue et de concertation, des décrets d'application relatifs au processus de planification budgétaire des collectivités territoriales.

levier de changement et d'agent incontournable à l'élargissement du dialogue) et d'autre part, des interventions cohérentes et coordonnées

Le plan d'action UE-Maroc de la politique européenne de voisinage, ainsi que la stratégie de coopération de l'UE 2014-2017 avec le Maroc constituent le cadre actuel à travers lequel l'UE oriente son action visant, entre autres, à l'amélioration de la gouvernance au Maroc. Ceci se traduit par des appuis envisagés au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme, de contribuer au développement économique inclusif et de promouvoir un partenariat avec la société civile en complément des relations avec le gouvernement. La consolidation et le bon fonctionnement des espaces de collaboration entre la société civile, les acteurs institutionnels et les partenaires techniques et financiers sont en effet des axes prioritaires inscrits dans ce cadre stratégique UE-Maroc avec une attention particulière accordée à la participation des partenaires sociaux ainsi que des jeunes, des femmes, et des organisations qui les représentent aux différents mécanismes de consultation⁵.

Dans les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 15 octobre 2012 intitulé «*Les racines de la démocratie et du développement durable, l'engagement de l'Europe aux côtés de la société civile dans le domaine des relations extérieures*»⁶, une attention particulière est accordée au rôle des organisations de la société civile (OSC)⁷ pour faire entendre, représenter, défendre et atteindre les groupes vulnérables et exclus de la société, y compris les minorités et leur capacité à favoriser le développement économique, humain, ainsi que la cohésion sociale et l'innovation.

Enfin, au Maroc, *une feuille de route pour l'engagement de l'UE envers la société civile* (2015-2017), a été élaborée avec le concours des Etats membres présents au Maroc qui interviennent en appui à la société civile et fixe quatre priorités : (i) renforcer le dialogue entre les OSC et les autorités publiques, (ii) élargir les espaces de dialogue et d'appui à tous les types d'OSC, (iii) renforcer les capacités des OSC et leur implication dans l'élaboration, le suivi/évaluation des réformes des politiques publiques, et (iv) améliorer la coordination entre l'UE et les 8 Etats membres signataires⁸ sur les enjeux stratégiques et les programmes de coopération relatifs à la société civile.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les parties prenantes principales concernées par le programme sont les acteurs non-étatiques, ainsi que des acteurs institutionnels publics:

- Les Ministères et institutions publiques impliqués dans les réformes législatives en cours : Ministère en charge des relations avec le Parlement et la Société Civile⁹ (MRPSC), Ministère de la Jeunesse et des Sports¹⁰, Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS),

⁵ Point 4 du Cadre Unique d'Appui 2014-2017.

⁶ https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/aidco/images/e/ec/Conclusions_conseil_fr.pdf

⁷ Elles comprennent les OSC fondées sur l'adhésion, la défense d'une cause et l'offre d'un service, parmi lesquelles les associations locales, les organisations non gouvernementales, les organisations confessionnelles, les fondations, les instituts de recherche, les organisations de promotion de l'égalité des sexes, les coopératives, les associations professionnelles et commerciales, et les médias sans but lucratif. Les syndicats et les organisations patronales (les «partenaires sociaux») constituent une catégorie d'OSC particulière.

⁸ Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni.

⁹ Et/ou toute instance qui serait en charge des prérogatives de la direction des relations avec la société civile.

¹⁰ Et/ou toute instance qui serait en charge de la mise en œuvre de la stratégie nationale intégrée de la jeunesse (SNIJ).

- Les représentants de l'Etat au niveau local (Walis et les Gouverneurs) et les services déconcentrés de l'Etat dans les quatre régions ciblées.
- Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) au niveau national, mais également, à travers ses relais régionaux, les Commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH), le CNDH pourra notamment faciliter l'ancrage territorial/régional et faciliter les liens avec les pouvoirs publics/autorités locales (Ministère de l'intérieur et Walis des régions ciblées).
- L'Institut National de formation aux droits de l'Homme (INFDH), qui a pour vocation de renforcer les capacités des organisations de la société civile dans une vaste gamme de domaines, non seulement en matière de respect des droits humains, mais également de renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des OSC. Egalement, la collaboration avec l'INFDH permettra de faire bénéficier les acteurs locaux des modules de formation développés par ce dernier.
- Les élus et cadres des Collectivités Territoriales des quatre régions ciblées : conseils régionaux conseils provinciaux/préfectoraux et conseils communaux.
- Les organisations de la société civile (OSC) locales et régionales intervenant dans les régions de Tanger Tétouan- Al Hoceima, de Souss- Massa, du grand Casablanca, et de l'Oriental.
- Les associations et les pôles d'excellence œuvrant au niveau national et régional dans les thématiques ciblées par la politique européenne de voisinage (et le cadre de Coopération entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne), les domaines prioritaires d'intervention du programme (égalité, jeunesse, environnement) et pouvant contribuer au développement de capacités des OSC locales, dans les régions ciblées.
- Les bénéficiaires finaux de l'intervention sont les citoyens, en premier lieu les jeunes et les femmes.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Les principaux défis rencontrés par la société civile ont fait l'objet d'un certain nombre de rapports, d'études et de recommandations¹¹ qui, à la fois, dressent un état des lieux de la situation et traitent plus spécifiquement des éléments de diagnostic institutionnel, des capacités et des besoins, du rôle joué par la société civile et des enjeux/défis à relever. Ces problématiques ont notamment été consolidées dans une étude¹² diagnostic et une étude sur les opérateurs de formation intervenant auprès des OSC, toutes deux menées respectivement en septembre 2013 et en septembre 2015 avec le concours de l'Union européenne en collaboration avec le Conseil National des Droits de l'Homme et le Ministère en charge des relations avec la société civile.

Cadre juridique et environnement institutionnel.

¹¹ La feuille de route pour l'engagement de l'Union européenne auprès de la société civile marocaine : <http://www.facilite-societecivile.ma/feuille-de-route-societe-civile/>

Les résultats du dialogue national autour des nouveaux rôles constitutionnels de la société civile : <http://hiwarmadani2013.ma/fr/akhbar/Dialogue%20national%20sur%20les%20nouvelles%20prérogatives%20constitutionnelles%20de%20la%20Société%20civile/Le%20ministère%20chargé%20des%20relations%20avec%20le%20Parlement%20et%20la%20société%20civile/dialogue%20national/1/Actualités.html>

Les recommandations de la dynamique de l'Appel de Rabat et des premières assises de la société civile : <http://www.dynamiqueappelrabat.org/ar>

Les recommandations du CNDH en lien avec la liberté d'association au Maroc :

http://cndh.ma/sites/default/files/la_liberte_associative_au_maroc_memo_fr.pdf

Enquête nationale auprès des institutions sans but lucratif réalisée par le Haut-Commissariat au Plan (HCP) :

http://www.hcp.ma/downloads/Enquete-nationale-aupres-des-institutions-sans-but-lucratif_t13862.html

¹² Etude Diagnostic et Synthèse des besoins en renforcement de capacités :

<http://www.facilite-societecivile.ma/programme-societecivile/>

Au Maroc, les associations sont régies par la loi de 1958 amendée en 2002, relative au droit d'association et qui prévoit que les associations se constituent librement sans autorisation et sans déclaration préalable. La Constitution de 2011 garantit la liberté de l'action associative et de rassemblement. Cependant, d'après un rapport du Conseil National des Droits de l'Homme, un ensemble de pratiques administratives subsistent encore et font obstacle dans la pratique à l'exercice de la liberté associative et au processus de constitution de certaines associations. Cet état de fait instaure une insécurité juridique et se matérialise, notamment, par la lourdeur de la procédure de déclaration des sections locales des associations nationales, des difficultés de renouvellement des instances dirigeantes des associations, des difficultés d'accès aux espaces publics pour mener des activités associatives. La réforme du "Code de l'action associative" devrait permettre de régler certains de ces problèmes.

Diversité géographique organisationnelle et thématique.

Le paysage associatif au Maroc est très diversifié, réparti géographiquement sur la quasi-totalité du territoire national, il est constitué de 116 000 organisations « formelles »¹³, et le contraste entre grandes associations historiques et petites organisations de proximité est très fort. La société marocaine se caractérise en effet par sa diversité culturelle et linguistique, mais aussi par les écarts frappants entre ses régions. Se posent ainsi les questions des niveaux et degrés de participation des OSC dans les processus de décision et la question de la représentativité des OSC des besoins et intérêts de la population et les niveaux d'engagement citoyen. Le profil des acteurs de la société civile varie selon leur échelon d'intervention et le champ thématique couvert par leurs actions¹⁴ et, considérant la définition élargie de la Société civile selon l'UE, nous pouvons identifier 8 grandes catégories d'acteurs au Maroc.

Il s'agit :

- Les associations et coopératives nationales, plus spécialisées, ont vocation à agir sur l'ensemble du territoire national et ont un rôle actif de structuration et de plaidoyer,
- Les associations à vocation provinciale et/ou régionale, ont pour but de répondre aux préoccupations qui s'expriment dans leur région,
- Les petites associations locales et coopératives à très faible budget, avec pour unité territoriale d'intervention un douar, une commune; représentant près de 80 % du nombre total d'associations et interviennent essentiellement sur leur territoire d'implantation,
- Les réseaux ont pour but de fédérer et structurer le mouvement associatif autour de thématiques et d'enjeux de développement, de société; seulement (20 % des associations appartiennent à un réseau),
- Les mouvements sociaux et informels, surtout chez les jeunes,
- Les organisations syndicales,
- Les établissements d'enseignement supérieur et professionnels, les universités, les think tanks,
- Les médias, dont les médias communautaires, radios communautaires qui ne sont pas reconnues par la loi 77/03 sur la communication audiovisuelle, mais sont très actifs dans certaines communes et régions.

¹³ Chiffres du Ministère de l'Intérieur. Il est à noter que les chiffres officiels ne prennent pas en considération les associations de fait, les réseaux informels et les mouvements sociaux.

¹⁴ Le registre d'action des associations s'organise soit autour de thématiques spécifiques : microcrédit, aide à l'enfance en difficulté, aide à la scolarisation, environnement, associations de consommateurs, lutte contre l'analphabétisme, construction et édification de routes ou d'écoles, promotion de l'action économique des femmes, culture, sport et loisirs, logement, environnement, droits humains, soit autour d'une mission plus généraliste, de plaidoyer. D'autre part, les réseaux, coordinations et regroupements, formels ou informels, se développent le plus souvent sur une base thématique : droits de l'homme, droits de la femme, handicap, etc.

Problématique des jeunes en situation d'exclusion socio-économique

Les jeunes de 15 à 29 ans représentent environ 30 % de la population totale du pays, avec un effectif global de plus de 8,4 millions de jeunes marocains. Un nombre considérable de jeunes sont au chômage et un nombre important demeure inactif, et parmi les jeunes qui ont un travail, une grande majorité évolue avec peu ou pas de sécurité d'emploi ni d'avantages sociaux. La constitution de 2011 insiste sur la nécessité « d'étendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays, aider les jeunes à s'insérer dans la vie active et associative et prêter assistance à ceux en difficulté d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle, et faciliter l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines »¹⁵. Dans le même temps, l'engagement des jeunes dans des activités civiques reste faible.

Accès aux financements

La faiblesse des ressources financières est un handicap pour beaucoup d'associations locales, pour assurer la mise en œuvre de leurs actions/programmes, leur suivi et évaluation, notamment dans les zones rurales¹⁶. L'accès aux financements est une constante et une réelle difficulté et seulement quelques associations nationales, soutenues très souvent par des ONG internationales, peuvent accéder aux bailleurs de fonds internationaux et à des fonds suffisants pour assurer leur fonctionnement et la mise en œuvre de leurs actions. Certaines restrictions pour l'accès de certaines associations aux ressources financières a des répercussions sur l'exercice du droit à la liberté d'association et porte atteinte aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans leur ensemble. Les OSC expriment aussi les difficultés d'avoir un accès aux informations relatives aux appels à projets mis en œuvre par les différents ministères et ou agences marocaines.

Faiblesses de capacités des OSC et offres de formation peu adaptée.

Les faiblesses reconnues¹⁷ par la société civile concernent le manque de qualification de ses membres, des faiblesses dans l'organisation et la gouvernance interne et le manque de spécialisation et de professionnalisme du personnel. Au niveau local, on note l'absence d'un projet associatif bien défini et cohérent, ce qui implique, dans la plupart des cas, la mise en place d'activités sans impact à long terme sur les bénéficiaires, sans feuille de route stratégique, et très souvent non durables. En réponse, une offre de formation et d'activités "de renforcement des capacités" s'est développée par les acteurs institutionnels marocains et des acteurs de la coopération internationale/bailleurs de fonds sur des thématiques relatives à la gestion/cycle de projet, la communication, la mobilisation du partenariat et des fonds. Cette offre de renforcement des capacités est cependant à adapter au contexte local et régional,

¹⁵ Article 33 de la Constitution de 2011.

¹⁶ Une partie importante des organisations connaît de sérieuses difficultés de financement. 50% des OSC n'obtiennent aucun financement du gouvernement. 9% seulement reçoivent des financements de la part des donateurs étrangers et 11% seulement de la part du secteur privé local. 18,8% des OSC n'ont même pas de financement provenant des cotisations de leurs membres et seulement 16,3% se financent totalement de cette source. La recherche de financements incite de nombreuses organisations à s'engager sur des projets qui s'éloignent, dans certains cas, de leur mission et de leurs objectifs initiaux. (Cf. Indice de la société civile).

¹⁷ L'enquête du Haut-Commissariat au Plan démontre les faibles capacités des associations au niveau : logistique (la moitié des associations ne possède pas de local pour leurs activités) - managérial (94,7% des associations ne tiennent pas de comptabilité selon les normes en vigueur) - humain (31,4% des associations recourent à l'emploi rémunéré et 70% des associations dépendent totalement du bénévolat) - et financier : 20% des associations fonctionnent avec un budget annuel de moins de 5 000 DH, une sur trois avec moins de 10 000 DH et seules 5,4% disposent annuellement d'un budget de plus de 500 000 DH. Les associations dont le budget dépasse un million de dirhams ne représentent que 2,5% du total.

notamment en ce qui concerne les outils de suivi de politiques publiques, via les mécanismes de démocratie participative existants ou prévus¹⁸ légalement. En vue d'apporter des réponses à ces problématiques, le Ministère Chargé des relations avec la Société Civile et le Parlement a récemment initié une réflexion stratégique, s'appuyant sur les recommandations issues du *Dialogue national*, pour la mise en œuvre d'un plan d'actions en matière de renforcement des capacités de la société civile en lien avec le nouveau cadre juridique dans une approche interministérielle et au niveau régional.

Le partenariat Etat – Société civile et les relations Société Civile – autorités locales.

Depuis la fin des années 1990, un processus de réformes a été initié vers une plus grande décentralisation de l'Etat ciblant tout d'abord l'échelon communal¹⁹ et allant dans le sens, d'une part, d'une représentativité élargie des élus territoriaux, et d'autre part, d'une participation élargie des citoyens à la vie publique et à la gouvernance locale. La Constitution de 2011 a désormais élargi la prise en compte de l'évolution de la perception de la citoyenneté en concevant *le modèle de démocratie participative* qui intègre différentes modalités et mécanismes de participation²⁰. Cependant, le Ministère en charge des relations avec la Société civile et le Parlement, et les autorités marocaines, au niveau aussi bien national que local, doivent encore renforcer le dialogue avec la société civile. Les deux lois récemment adoptées par le Parlement, relatifs aux conditions et modalités d'exercice du droit à la pétition et aux conditions et modalités d'exercice des motions en matière législative, constituent une réelle avancée et un nouveau cadre de participation et de partenariat entre la société civile et les autorités publiques, un espace pour consolider les relations entre les élus et les acteurs de la société civile, et développer une meilleure compréhension de leurs nouveaux rôles respectifs.

La non exploitation des réseaux et la mutualisation des moyens d'action. Au Maroc, le réseau d'associations n'a pas de statut juridique propre. Il prend légalement la forme d'une association, qui peut se dénommer et prendre la forme d'un collectif, d'une coalition, d'une fédération ou d'une confédération. La pratique du réseautage est peu généralisée sur le plan national, mais des expériences existent et des constats émergent. La méfiance constatée vis-à-vis de l'adhésion aux réseaux pourrait s'expliquer par la crainte que le réseau absorbe l'association, sa mission, ses financements et ses partenaires. Il existe néanmoins des pratiques positives dans les cas où le réseau délimite très clairement le champ d'intervention collectif au regard de la mission des membres et intervient comme soutien additionnel permettant aux OSC membres de mieux renforcer leurs capacités institutionnelles et organisationnelles et pour faire le lien entre le plaidoyer local, régional et au niveau national.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risque,	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
L'absence d'une stratégie	E	Le programme vise à renforcer de

¹⁸ Plan communal de développement, déclinaison des commissions de concertation avec la société civile au niveau des règlements intérieurs des collectivités territoriales.

¹⁹ La loi n° 17-08 promulguée par le dahir n° 1-08-153 du 18 février 2009 portant Charte Communale qui régit le fonctionnement, l'organisation et les compétences des communes urbaines et rurales au Maroc.

²⁰ De manière non exhaustive : l'intervention dans le travail législatif, pouvoir de pétition, suivi des politiques publiques, la création des conseil/commissions au sein collectivités locales.

<p>d'intervention cohérente pour le renforcement des capacités de la société civile adapté à leurs besoins.</p>		<p>manière différenciée les capacités des OSC, et de certains réseaux dans les quatre régions ciblées et à impliquer les autorités publiques compétentes (Ministère en Charge des Relations avec la Société Civile et le Parlement, Institut National de formation aux droits de l'Homme, Universités, etc.) dans le processus de renforcement de capacités de ces acteurs. Par ailleurs, afin de permettre d'une part d'améliorer la connaissance et les modes de fonctionnement des réseaux d'OSC, les spécificités et les impacts de leurs actions et d'autre part de mieux évaluer leurs besoins afin d'adapter l'appui, la délégation va financer avant le début du Programme :</p> <p>(i) un mapping des réseaux d'OSC dans les thématiques prioritaires du programme se focalisant sur les régions d'intervention du programme,</p> <p>(ii) un mapping jeunesse se focalisant sur les régions d'intervention du programme.</p>
<p>Faiblesse des capacités institutionnelles et financières des OSC et des réseaux d'OSC</p>	E	<p>Le programme envisage des appuis différenciés en matière de renforcement de capacités et de financement de projets/actions (guichets).</p>
<p>La tenue des élections législatives en octobre 2016 peut modifier l'architecture gouvernementale, ce qui pourrait conduire à la transformation de la Direction de la Société civile du Ministère responsable en Agence publique.</p>	M	<p>La coopération technique au profit de l'entité publique responsable des relations avec la société civile s'adaptera à un éventuel changement du contexte institutionnel.</p>
<p>Retard dans la mise en œuvre ou application partielle des dispositions législatives et réglementaires relatives aux mécanismes de la démocratie participative.</p>	M	<p>La première composante du programme participera à favoriser la mise en œuvre de manière concertée avec les autorités marocaines du nouveau cadre institutionnel et légal, au niveau national et local.</p> <p>Le projet de loi sur l'action associative est soumis au Secrétariat Général du Gouvernement et l'ensemble des recommandations issues du Dialogue national et de la dynamique de l'Appel de</p>

		Rabat ont été prises en considération, notamment (renforcement de la transparence, de la gouvernance, égalité des chances dans l'accès aux ressources et à l'information, adoption d'une politique publique pour le renforcement institutionnel et des capacités au bénéfice des associations et des ONG, renforcement des principes, règles et règlements relatifs à la liberté d'association, en lien avec la création d'association avec la suppression, pour les OSC, de la tutelle du ministère de l'Intérieur pour les soumettre uniquement au contrôle du département de la Justice).
Le manque d'engagement des collectivités locales dans l'appui aux initiatives portées par les OSC.	E	Le programme mettra en œuvre une dynamique valorisant les rôles et missions des différentes parties prenantes, et notamment les élus locaux, en référence aux mécanismes de démocratie participative. Les décrets d'application relatifs à la procédure d'élaboration, de suivi et d'évaluation du programme de développement régional/provincial et plan d'action communal ainsi qu'aux mécanismes de dialogue et de concertation ont été adoptés et publiés dans le Bulletin Officiel.
Faiblesse des liens entre les OSC et les réseaux locaux et entre ceux-ci et les réseaux nationaux, notamment sur une base thématique (spécialisation).	M	Le programme favorisera à travers certaines activités la mise en réseau et les concertations en priorité au niveau provincial et régional, ainsi que le partage d'expérience entre les différentes régions ciblées et le niveau national.

L'absence de démocratie interne et la faiblesse de la gouvernance, de l'évaluation interne, des OSC et des réseaux.	M	Le programme favorisera la mise en œuvre d'un processus de diagnostic organisationnel et de mécanismes d'évaluation interne, de manières à renforcer les mécanismes de gouvernances des OSC et des réseaux (CA, salariés, bénévoles).
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Hypothèses

- Les instances publiques ayant un mandat de renforcement des capacités de la société civile au niveau central et régional s'engagent de manière pérenne dans la mise en œuvre des actions.
- Le nouveau cadre juridique et réglementaire relatif à l'action associative et aux mécanismes de démocratie participative est mis en œuvre et facilite la reconnaissance des acteurs de la société civile comme partie prenante légitime dans le développement et le suivi des politiques publiques, y compris à travers la régionalisation avancée.
- Le tissu associatif et l'environnement institutionnel des régions pilotes offre des dynamiques endogènes sur lesquelles le programme peut s'appuyer pour développer ses actions.
- Les mécanismes de mise en œuvre du programme permettent de mieux répondre aux besoins des OSC ciblées et d'accompagner la structuration et les propositions des acteurs de la société civile au lieu de susciter des réponses opportunistes aux appels à projets des bailleurs de fonds.

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Depuis 2003, l'UE appuie les acteurs de la société civile marocaine à travers des programmes thématiques et des programmes géographiques conclus avec le Gouvernement et dans lesquels les OSC sont partenaires. L'expérience nous montre que les Organisations de la Société Civile

en capacité de répondre aux appels à propositions (notamment de l'UE) et de mettre en œuvre une subvention sont essentiellement des grandes organisations structurées de la société civile.

Ainsi, malgré les efforts fournis par l'UE en matière de communication/accompagnement, il est difficile d'atteindre de manière satisfaisante les petites organisations de base sur certains domaines, notamment les domaines socio-économiques, de liberté d'expression et de la jeunesse. Les montants par lots alloués aux appels à propositions des lignes thématiques sont adaptés aux capacités et besoins des moyennes et grandes structures qui correspondraient aux catégories 1 et 4 des profils d'acteurs que nous avons précédemment identifiés (cf. partie 1.1.3), mais très peu voire pas du tout au reste des catégories. De même, les lignes directrices des appels à propositions ne prévoient pas de différencier entre type d'acteur, qu'il soit récemment créé ou au contraire désormais structuré, et en capacité de transmettre son domaine d'expertise, de savoir-faire en gestion et mise en œuvre de projets. Concernant les programmes géographiques, la mise en œuvre du mécanisme d'appui à travers une gestion déléguée à une Agence publique marocaine connaît quelques difficultés, en particulier s'il n'est pas accompagné par de la formation en amont.

Cela est aussi vrai pour le dialogue UE-société civile qui demeure fortement dominé par les grandes OSC provenant en majorité de l'axe Casablanca-Rabat, et concerne principalement les thématiques suivantes: droits humains, droits des femmes et migration. Les OSC travaillant dans les domaines sociaux (éducation, santé, jeunes et enfants en situation précaire) commencent tout juste à se structurer en plateformes thématiques plus légitimes et l'UE commence à les intégrer dans le dialogue sectoriel.

L'absence de dialogue tripartite délégation de l'Union européenne au Maroc (DUE)-autorités publiques-société civile, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de programmes bilatéraux d'appui et/ou en amont des sous-comités thématiques qui se tiennent dans le cadre de la PEV est une lacune et il s'agit notamment à travers le programme de proposer des actions pour favoriser un climat de confiance entre responsables gouvernementaux et société civile et instaurer de véritables mécanismes de concertation. Le projet contribuera de ce fait à renforcer le dialogue mené dans le cadre des appuis sectoriels, de même que le dialogue politique à tous les niveaux, en cohérence avec l'optique envisagée pour l'application de la nouvelle PEV au Maroc.

Il faut également noter que les dotations sur la ligne budgétaire OSC diminuent et limitent donc la marge d'action de l'UE avec la société civile eu égard au nombre et à l'ampleur des champs et des zones d'interventions. Un appui financier plus important permettra ainsi à l'UE d'adopter une approche plus stratégique.

Ces développements appellent l'UE et ses EM à adopter une approche plus adaptée avec les organisations de la société civile au Maroc.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le programme contribuera à la mise en œuvre de la feuille de route de l'engagement de l'UE et des Etats membres envers la société civile. Des Etats membres ont en effet établi un dialogue avec les OSC avec la collaboration des acteurs de développement nationaux, comme la Belgique, l'Italie, notamment dans le cadre du programme de conversion de la dette et le

projet de renforcement des capacités des OSC marocaines ; et l'Allemagne, à travers des activités mises en œuvre par les différents acteurs allemands présents au Maroc dont les fondations politiques et la GIZ.

Par ailleurs, ce programme recherchera des complémentarités avec les différents appuis et programmes de l'UE au Maroc, les instruments thématiques tels que l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH) et l'Instrument Organisations de la Société Civile et des Autorités locales (OSC-AL). Mais également, les programmes géographiques en cours : le programme Développement Rural Intégré du Nord (DRIN), le programme d'Appui à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes – mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité », le programme Initiative Nationale pour le Développement Humain, et le programme d'appui à la politique forestière.

D'autres Etats membres établissent un dialogue direct avec des OSC comme le Danemark et le Royaume Uni à travers son Programme de Partenariat avec le Monde Arabe (DAPP). La France, avec l'organisation de dialogues ponctuels sur des thèmes stratégiques pour le développement et l'élaboration des cadres d'intervention et des groupes de travail sectoriels pluri-acteurs; et l'Espagne, qui a initié un dialogue via des ONG espagnoles et par la suite engagé un dialogue direct avec des OSC marocaines, avec pour objectif l'élaboration du Cadre d'Association Pays et la mise en place du programme MASAR d'accompagnement aux processus démocratiques dans le monde arabe.

De plus, les agences du système des Nations Unies (PNUD, ONU Femmes, FNUAP, UNICEF) interviennent en appui à la société civile dans les secteurs relatifs à leur mandat et avec lesquelles la coordination se fait dans le cadre du groupe thématique Gouvernance, constitué des représentants des Etats membres et de la Délégation qui traite entre autres sujets de la coopération avec la société civile. Enfin, la coordination devra également être assurée au sein des groupes de dialogue sectoriels "Développement et protection sociale", "Environnement, agriculture et ressources naturelles", "Education", etc.).

3.3 Questions transversales

Les questions transversales relatives au genre à l'insertion socioéconomique des jeunes sont inhérentes au présent programme et s'intégreront de manière systématique à l'élaboration et la mise en œuvre du projet, notamment au travers d'une approche axée sur la promotion des droits de la personne par une prise en compte des besoins spécifiques de chaque catégorie de bénéficiaires.

En matière de genre, le projet visera en outre à appliquer le principe d'égalité et à améliorer la prise en compte des besoins particuliers des femmes et des organisations de la société civile qui mettent en œuvre des actions au profit des femmes, de l'égalité homme/femme. Le projet portera une attention particulière à l'insertion socioéconomique des femmes dans les quatre régions pilotes. A cet effet, l'octroi des subventions tiendra compte de la proportion du personnel (des membres) féminin dans les OSC bénéficiaires.

Les questions de bonne gouvernance seront prises en compte à travers le renforcement des capacités des acteurs locaux et l'approche participative adoptée par ce programme.

La protection de l'environnement est une thématique prioritaire du programme dans les quatre régions pilotes, et au niveau national. Au-delà des actions de protection de l'environnement et de valorisation des ressources naturelles, le programme œuvrera à favoriser l'insertion socioéconomique des femmes et des jeunes à travers l'innovation et les emplois verts.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les objectifs des ODD 16 : "Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous" mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs 5 "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles", l'objectif 11 "Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables" et l'objectif 17 "Partenariats pour la réalisation des objectifs". Cela n'implique pas d'engagement de la part du Royaume du Maroc qui bénéficie de ce programme.

L'objectif global du programme est de renforcer la contribution effective des organisations de la société civile marocaine à la consolidation de l'Etat de droit, à la démocratisation et au développement socio-économique du Maroc.

Les objectifs spécifiques (OS) consistent en :

OS1: Améliorer l'environnement institutionnel et légal des organisations de la société civile marocaine,

OS2: Promouvoir le rôle et la participation de la société civile marocaine dans les processus de définition, de suivi et mise en œuvre des politiques publiques et dans le développement local,

OS3: Renforcer le cadre du partenariat UE-Maroc par la capitalisation systématique et une meilleure communication des appuis à la société civile.

Les résultats attendus de l'action sont :

OS1 - Résultat 1 : L'environnement institutionnel et légal des OSC marocaines est amélioré et les capacités des partenaires institutionnels locaux et nationaux sont renforcées,

OS2- Résultat 2 : La participation et la contribution des OSC à la mise en œuvre des politiques publiques améliore l'accès et la qualité des services socioéconomiques de base et les capacités organisationnelles des OSC sont renforcées,

OS2 - Résultat 3 : Les préoccupations des citoyens, en particulier des jeunes et des femmes, sont mieux prises en compte dans les politiques publiques via des mécanismes de concertation inclusifs,

OS3- Résultat 4 : Le partenariat UE-Maroc répond mieux aux défis communs et est mieux connu à travers la capitalisation et la communication autour des appuis à la société civile.

4.2 Principales activités

Les activités envisagées comprennent, à **titre indicatif** :

Composante 1 : Amélioration de l'environnement institutionnel et légal

R.1.1: L'environnement institutionnel et légal des OSC est amélioré.

R.1.2: Les interventions des pouvoirs publics impliqués dans l'environnement et l'action relative à la société civile sont plus efficaces.

Les actions à mener pour l'atteinte de ces résultats concerneraient :

- L'appui institutionnel au Ministère en charge des relations avec la société civile dans la mise en œuvre de son plan stratégique dans le cadre des dispositions constitutionnelles relatives à la démocratie participative et des recommandations du *Dialogue national*, y inclus dans les domaines de la gouvernance, la consultation publique, le bénévolat, le financement public des organisations de société civile, l'opérationnalisation du renforcement des capacités et la stratégie de communication.
- L'appui au Conseil National des Droits de l'Homme dans l'exécution de son mandat relatif à la société civile.
- L'appui à l'Institut National de Formation aux Droits de l'Homme, et aux actions de formation menées par les commissions régionales du CNDH auprès la société civile.
- Un appui et le développement de partenariats avec des centres de recherche et des universités, des think tanks en vue de développer des curricula de formation relatifs à l'action de la société civile.

Composante 2 : Promotion du rôle et de la participation des OSC marocaines dans les processus de définition, de suivi et mise en œuvre des politiques publiques et dans le développement local

R.2.1 : Les organisations locales et les réseaux/pôles d'excellence nationaux et régionaux de la société civile de proximité dans les régions pilotes sont plus professionnelles et disposent de capacités renforcées.

R.2.2 : Les stratégies et les actions des OSC et des réseaux d'OSC sont mis en œuvre.

Les actions à mener pour l'atteinte de ces résultats concerneraient :

- La mise en place de 4 guichets de financement et d'accompagnement technique différenciés²¹ avec des procédures adaptées à la taille et les projets portés par les OSC de base,
- Le financement des initiatives des OSC de base dans les domaines la promotion de l'égalité femmes/hommes, l'environnement/climat et de la jeunesse en situation précaire et d'exclusion, et d'autres initiatives socio-économique adaptés à la taille et aux projets portés par les OSC au niveau régional, provincial et communal dans les 4 régions pilotes,
- Développer des cycles de formation spécifiques et adaptés aux OSC locales,
- En articulation avec la Composante 1, préparer les OSC et les réseaux d'OSC au nouveau contexte institutionnel et juridique, organiser des ateliers d'information et de consultations nationales et régionales sur l'action de la société civile et l'environnement de travail des OSC en général.

²¹ A titre indicatif : guichet 1: 3.000 à 10.000 EUR, Guichet 2: 10.000 à 30.000 EUR, Guichet 3: 30.000 à 60.000 EUR, Guichet 4: 60.000 à 100.000 EUR.

- Appui coaching aux OSC locales pour renforcer leur capacité de gestion financière et administrative, de planification stratégique, de plaidoyer, de mobilisation des fonds, etc.
- Appuyer la mise en place des mécanismes de dialogue et de concertation avec les collectivités locales et stimuler la concertation et le partenariat entre acteurs publics, collectivités locales et OSC et les réseaux, et notamment avec les jeunes et les femmes.

R.2.3 : La création et le développement de nouveaux espaces de concertation entre acteurs publics et OSC est promue.

R.2.4 : Le dialogue tripartite UE, Pouvoirs Publics et OSC est encouragé et mis en œuvre.

Les actions à mener pour l'atteinte de ces résultats concerneraient:

- Animer et appuyer des actions d'échanges autour des expériences en matière de concertation entre acteurs au niveau régional et local (OSC, pouvoirs publics, élus locaux),
- Accompagner la mise en place d'outils de plaidoyer et de suivi des politiques, publiques pour une participation effective de la société civile et une coopération renforcée avec les collectivités locales, en particulier les régions et communes (reddition des comptes, budget participatif, label commune citoyenne),
- Promouvoir des actions pilotes de concertation, notamment avec les jeunes et les femmes, en matière de démocratie participative (motions et pétitions, planification stratégique, budget participatif, conception et monitoring des politiques publiques, commune citoyenne),
- Appuyer des coalitions stratégiques/pôles d'excellence thématiques travaillant au niveau national et au niveau régional en terme de plaidoyer et d'expertise technique dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques et ce, dans les domaines prioritaires du programme: jeunesse, égalité femmes/hommes et environnement/climat, en complémentarité avec l'appui budgétaire et la coopération institutionnelle Maroc/UE et afin de promouvoir et d'établir des mécanismes pour un dialogue avec les autorités dans leurs domaines d'expertise,
- Accompagner les pôles d'excellence avec un appui organisationnel et stratégique, basé sur une démarche d'autodiagnostic organisationnel, en vue d'améliorer et de consolider leurs capacités et leurs compétences en matière de gouvernance interne, de planification stratégique et de plaidoyer,
- Organiser et animer un processus de dialogue tripartite entre la Délégation de l'UE, les OSC et les autorités publiques, au niveau national, régional et local sur les réformes législatives en cours et sur la mise en œuvre des politiques publiques (lutte contre l'exclusion socioéconomique, jeunesse, égalité homme/femme, environnement),
- Favoriser la mise en place de rencontre multi - acteurs associant les États membres signataires de la feuille de route société civile, les OCS et pouvoirs publics.

Composante 3: Capitalisation et communication sur les appuis à la société civile marocaine

R.3.1 Un système de capitalisation est mis en place et les leçons apprises permettent d'accroître l'impact des actions de la société civile.

R.3.2. Les citoyens marocains sont mieux informés sur les actions au profit de la société civile et sur le partenariat UE-Maroc.

Les actions à mener pour l'atteinte de ces résultats concerneraient:

- La capitalisation des bonnes pratiques de projets, actions innovantes et en matière de coordination et d'échanges avec les autorités locales et nationales et de concertation,
- Le développement d'une méthodologie et d'un dispositif de suivi/évaluation relatifs aux lignes de bases et aux indicateurs de progrès des projets de l'UE à la société civile,
- La mise en valeur des expériences innovantes,
- La collaboration avec des centres de recherche, think tanks, universités,
- La mise en place de rencontres associant les États membres signataires de la feuille de route société civile et les OSC,
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication,
- Des actions de communication différenciées selon les publics cibles sur les appuis de l'UE et des Etats membres, et développées par les équipes régionales du Programme (supports audiovisuels, réseaux sociaux, radios communautaires, animations culturelles),
- La production et diffusion d'outils spécifiques et adaptés aux profils des OSC (supports vidéo, guide de vulgarisation, animations) du nouveau cadre juridique et législatif relatif à l'action de la Société civile et notamment des jeunes et les femmes.

4.3 Logique d'intervention

Le programme d'appui à la société civile permettra de capitaliser sur l'expérience acquise depuis plusieurs années par l'Union européenne au Maroc et complétera les interventions de l'UE avec les instruments thématiques en faveur de la société civile marocaine et des institutions nationales. Il permettra de coopérer avec un plus grand nombre d'acteurs en tenant compte des spécificités territoriales de quatre régions pilotes et en favorisant une approche "multi acteurs" de proximité pour contribuer à la mise en œuvre des dispositifs constitutionnels de démocratie participative.

Des thématiques prioritaires

- Découlant des priorités de la Politique européenne de voisinage, du cadre de coopération entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne et de la feuille de route société civile, et plus spécifiquement **donner priorité aux actions sur les thématiques relatives à l'inclusion socioéconomique, la jeunesse, l'égalité homme/femme, et la protection de l'environnement.**

Une approche nationale et territoriale axée sur la participation citoyenne

- Mettre en place une approche territoriale cohérente en réponse aux spécificités des régions pilotes, tout en développant des interactions et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les dynamiques locales, régionales et nationales sur les thématiques prioritaires.
- Promouvoir un dialogue permettant d'installer un climat de confiance mutuel entre les parties prenantes à partir des principes de démocratie participative.

Un processus de renforcement de capacités différencié et adapté

- Professionnalisation et renforcement des capacités des OSC, notamment en matière de gestion interne et stratégique, de conception et de mise en œuvre de projets et de plaidoyer.
- Réaliser un accompagnement de proximité adapté et un coaching différencié des OSC en fonction de leurs compétences spécifiques, leur légitimité, leur capacité d'action dans le secteur en tenant compte de leur taille et de leur capacité de gestion.
- Appuyer la structuration de partenariats innovants et de mise en réseau au niveau des régions cibles tout en favorisant des échanges au niveau local et national et le transfert d'expertise entre OSC, selon leurs expériences, spécificités et contexte.

A noter que la dimension genre est cosubstantielle et sera renforcée par l'intervention :

- Une attention particulière sera accordée à la participation des femmes et des organisations qui les représentent aux différents mécanismes de consultation,
- Le projet portera une attention particulière à l'insertion socioéconomique des femmes dans les quatre régions pilotes,
- L'octroi des subventions tiendra compte de la proportion du personnel (des membres) féminin dans les OSC bénéficiaires,
- Le programme interviendra en appui à la mise en œuvre de la loi contre la violence à l'égard des femmes (thème d'intervention prioritaire dans la composante appui de base/subventions octroyées aux associations travaillant sur la promotion des droits des femmes, ainsi que les associations gérant des centres d'écoute et d'orientation et/ou œuvrant dans le domaine de lutte contre les stéréotypes de genre, avec le cofinancement de la Coopération Technique Belge (CTB),

- Le programme interviendra en appui aux organisations de plaidoyer sur l'égalité genre/pôles d'excellence thématique et enfin, dans les plans de renforcement des capacités, une attention particulière sera portée à la participation féminine.

De manière indicative, les régions prioritaires d'intervention pressenties sont les suivantes:

- **Région du grand Casablanca - Settat**²² : La nouvelle région du grand Casablanca Settat est l'une des plus peuplée du Maroc, et génère à elle seule 19 % du PIB national. Malgré le potentiel économique et industriel, il y a de grandes difficultés d'insertion dans le marché du travail chez les jeunes en général, et les diplômés en particulier s'intensifient (+ de 15 % des jeunes diplômés). Les jeunes de moins de 35 ans représentent 77,1 % de l'effectif des chômeurs de la région. La région intègre autour de **15 % du nombre total des associations au Maroc**, soit 12 148 OSC et constitue un pôle où les inégalités et les situations d'exclusion socioéconomique sont les plus flagrantes. Le tissu associatif est investi dans les principaux quartiers marginalisés mais faute de moyens pérennes, de renforcement et d'accompagnements ciblés, les réseaux et les OSC s'essouffent. Les activités du programme pourront ainsi appuyer ce tissu associatif en vue de promouvoir l'inclusion socioéconomique et de lutter contre les comportements à risque chez les jeunes.
- **Région de l'Oriental** : La région occupe une position stratégique, elle est frontalière avec l'Algérie et l'Union Européenne. La région de l'Oriental subit une forte pression exercée par l'émigration des zones rurales sur le marché de l'emploi urbain. Cette situation a favorisé le développement et l'économie informelle et de la criminalité, produisant des quartiers clandestins et entraînant des situations de misère et de pauvreté extrêmes et donc d'exclusion sociale, notamment chez les jeunes et les femmes. Le taux de pauvreté dans la région avoisine les 10,1 %. La région connaît un taux de chômage de 20,3 %. Le taux de chômage est plus élevé parmi les femmes (30,7 %), il est de 39,4 % parmi les jeunes 15-24 ans et de 27,7 % parmi les jeunes de 25 -34ans. L'Oriental compte **9 % du nombre total des associations** au Maroc.

L'isolement, la précarité, la migration et l'exode rural sont des facteurs déstabilisateurs et le programme pourra appuyer le processus de désenclavement engagé par le Maroc, et développer le tissu associatif émergent au profit des femmes, des jeunes et des migrants.

- **Région du Sous Massa**²³ : Située dans le sud du Maroc, la nouvelle région Souss-Massa est l'une des douze nouvelles régions du Maroc instituées par le découpage territorial de 2015. Le Souss-Massa est la région dans laquelle sont répertoriées le plus grand nombre d'associations actives, **soit 12 % du nombre total des associations** au Maroc. Le mouvement associatif est en effet très dynamique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et les activités issues de la diaspora marocaine y sont nombreuses. Malgré cela, les jeunes rencontrent beaucoup de difficultés en termes d'employabilité et d'insertion, sociale, notamment en milieu urbain. Le taux de chômage est de 14,4 %. Ce taux est plus élevé parmi les femmes: 24,6 %. Il est de 32,9 % parmi les jeunes de 15-24 ans et de 19,8 % parmi les jeunes de 25 – 34 ans.

Le programme pourrait s'appuyer sur une dynamique associative solide et accompagner des initiatives pilotes d'insertion socioéconomique des jeunes et de femmes et d'exploitation durable des ressources naturelles existantes (arganier, écotourisme...)

²² Le taux d'urbanisation de la région Casablanca-Settat est de 73,6 % et la population urbaine représente 24,7 % de la population citadine du Royaume. La densité de la population au niveau de la plus grande agglomération urbaine du Maroc a dépassé la barre de 15 000 habitants/km². Cette densité de la population dépasse 40 000 habitants/km² dans certains arrondissements (Ben M'sick et Al Fida).

²³ La région accueille près de 7,9 % de la population totale du Maroc. Le poids démographique de la région par rapport au niveau national est évalué à 7,9 %, il est de 7,4 % par rapport à l'urbain et 8,7 % par rapport au rural.

- **Région de Tanger Tétouan-Al Hoceima**²⁴ : Région couvrant la zone méditerranéenne du Maroc, limitée au Nord par le détroit de Gibraltar et la mer Méditerranée, à l'Ouest par l'Océan Atlantique et à l'Est par la région de l'Oriental. Bien que bénéficiant de potentialités économiques, culturelles et géographiques de grande ampleur, la région fait face à de nombreux défis: le taux de chômage de la population âgée de 15 à 24 ans est de 33,9 % et de 22,4 % parmi les jeunes âgés de 24 à 35 ans, il est de 22 % parmi les femmes. Les associations enregistrées dans cette région forment **7 % de l'ensemble du tissu associatif** national.

La région est marquée par un dynamisme important de la coopération internationale des Etats membres et des OSC européennes. Le programme pourra intervenir sur la coordination de ces acteurs, en mettant en œuvre les priorités de la feuille de route de l'engagement de l'UE auprès de la société civile au Maroc et en développant des actions ciblées sur les jeunes et leur inclusion socioéconomique

5 MISE EN ŒUVRE

Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

5.1 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.1 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de *48 mois* à compter de l'adoption par la Commission de la présente fiche d'action.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.2 Modalités de mise en œuvre

5.2.1 Subventions: appel à propositions "Appui thématique aux Pôles d'excellence" (gestion directe)

Un appel à propositions sera lancé et géré par la Délégation de l'Union européenne au Maroc pour la mise en œuvre de l'appui aux OSC et pôles d'excellence thématique travaillant dans les domaines prioritaires du Programme d'appui : jeunesse, égalité femmes/hommes et environnement/climat, inclusion socio-économique. Cet appel à proposition est très stratégique pour l'Union européenne, s'agissant d'un appui au plaidoyer, la Délégation de l'UE

²⁴ La région du Nord accueille une population de 3 540 012 soit 8% de la population marocaine. (63.38%) de la population de la région est âgée de 15 à 59 ans.

mettra en œuvre cet axe en complémentarité avec l'IEDDH. Cet appel à propositions sera articulé avec les appuis de la coopération déléguée, au niveau national et local.

(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

L'objectif général de l'appel à propositions sera d'améliorer la contribution des réseaux stratégiques/pôles d'excellence thématiques (jeunesse, égalité femmes/hommes et environnement/climat) des OSC en tant que partenaires des politiques publiques, et en tant qu'acteurs de développement, de suivi de politiques publiques et d'accompagnement des OSC de base dans la promotion du dialogue avec les autorités dans leurs domaines d'expertise qui influencent les processus décisionnels régionaux et nationaux.

Des subventions seront octroyées afin d'accompagner les pôles d'excellence avec un appui organisationnel et stratégique, basé sur une démarche d'autodiagnostic organisationnel, en vue d'améliorer et de consolider leurs capacités et leurs compétences en matière de gouvernance interne, de planification stratégique et de plaidoyer.

(b) Conditions d'éligibilité

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention pourrait être compris entre 600.000 EUR à 800.000 EUR et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et co-bénéficiaires). Les demandeurs seront des réseaux stratégiques/pôles d'excellence thématiques intervenant dans les domaines de la jeunesse, l'égalité femmes/hommes et l'environnement/climat, et seront basés au Maroc. La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 36 mois à 40 mois.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel serait de 95 % du total des coûts éligibles de l'action.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel

Le présent appel sera lancé au T1 de l'année 2017.

5.2.2 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Communication et visibilité	Services	1	T1/T2/2017

5.2.3 Gestion indirecte avec une agence d'un État membre

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence Belge de développement/Coopération Technique Belge (CTB), conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Cette mise en œuvre implique de réaliser des activités (i) d'appui institutionnel au Ministère en charge des relations avec la société civile et le Parlement, d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la société civile; au Conseil National des Droits de l'Homme, à l'institut National des Droits de l'Homme et centres d'enseignement supérieur pertinents (composante 1) et (ii) de formation, d'accompagnement et de gestion de subventions via des appels à propositions au profit de la société civile dans les 4 régions ciblées par l'action au Maroc (Composante 2). Dans la mesure où l'intervention couvre plusieurs actions interdépendantes combinant des actions de formation, d'accompagnement personnalisé, de gestion de subvention et de suivi, il est crucial qu'un même contractant possède la maîtrise de l'ensemble des étapes et ce en parfaite concertation avec la Délégation de l'Union Européenne.

Ce mode de mise en œuvre se justifie en premier lieu par le fait que la Coopération Technique Belge (CTB) joue un rôle stratégique en tant qu'agence bilatérale gouvernementale, représentant un Etat membre de l'Union européenne qui intervient au Maroc en appui à la société civile, à l'Egalité et à la Jeunesse et est signataire de la Feuille de route pour l'engagement de l'Union européenne auprès de la société civile marocaine. Cette coopération déléguée s'inscrit pleinement dans le cadre de la coordination avec les Etats membres de l'UE et le processus de Programmation conjointe UE-EM.

La valeur ajoutée et les compétences de la Coopération Technique Belge (CTB) sont avérées pour les interventions pour lesquelles elle sera sollicitée. La CTB s'aligne sur les politiques nationales, avec un dialogue permanent avec les autorités nationales et locales. Elle appuie les cadres de concertation locaux, selon une approche multiculturelle avec la contribution d'une équipe d'assistants européens. L'équipe CTB est reconnue pour sa bonne connaissance des acteurs et le respect des différentes parties prenantes.

Le travail déjà réalisé par cette agence dans le domaine du renforcement des capacités des OSC et de l'appui à la maîtrise d'ouvrage constitue une vraie valeur ajoutée. La Coopération Technique Belge (CTB) a une longue expérience de travail de proximité auprès des

organisations de la société civile (centres d'écoute pour les femmes, lutte contre le VIH/sida, centres multi-fonctionnels, centres de formation professionnelle) des coopératives, des groupements d'intérêt économique, des associations de mères /pères et tuteurs des élèves, des amicales de quartiers, en accompagnant ses partenaires de façon rapprochée, là où les structures dédiées font cruellement défaut.

Dans le nouveau programme de coopération bilatéral marocain-belge 2017, le « *Projet d'Appui aux associations travaillant dans la lutte contre les violences faites aux femmes* », prévoit le même type d'appel à propositions (y compris locaux) et d'appui pour la société civile et vise à apporter un soutien financier aux associations travaillant dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et pour une meilleure performance de la prise en charge de victimes. Ce projet est proposé en co-financement parallèle de la présente action pour une enveloppe budgétaire de 2 millions d'Euros.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes:

- Un **mécanisme de gestion de l'appui de base** sera mis en place pour l'octroi, l'administration et la supervision des subventions dans chaque région pilote à travers 4 guichets de financement différenciés pour financer des actions/projets en tenant compte des capacités techniques et financières des bénéficiaires et de leur champ d'interventions (jeunesse en situation précaire et d'exclusion, promotion de légalité femmes/hommes, environnement/climat et autres initiatives socio-économique).

- Une **coopération technique** sera mise en place par coopération déléguée pour (i) superviser la mise en œuvre des subventions dans les quatre régions pilotes à travers des bureaux régionaux, pour assurer un accompagnement ciblé et quotidien des bénéficiaires dans la gestion des subventions et pour mettre en œuvre des actions de renforcement des capacités des OSC et de mise en réseau; et (ii) fournir des appuis techniques à court terme auprès du Ministère en charge des relations avec la société civile et du Parlement, d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la société civile; du Conseil National des Droits de l'Homme, de l'Institut de formation aux droits de l'homme, et de certains centres d'enseignement supérieur pour répondre, d'une manière flexible et ciblée, aux besoins de renforcement de capacités.

- Il est également prévu de prodiguer des **appuis techniques** aux pôles d'excellence avec un appui organisationnel et stratégique, basé sur une démarche d'autodiagnostic organisationnel, en vue d'améliorer et de consolider leurs capacités et leurs compétences en matière de gouvernance interne, de planification stratégique et de plaidoyer.

- Finalement des **appuis techniques** seront mobilisés pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions de capitalisation et de communication relatives aux activités mises en œuvre au travers de la coopération déléguée, à travers le bureau central et les bureaux régionaux.

Afin d'assurer un suivi rapproché et exhaustif, et de garantir l'articulation entre les composantes, au moins une réunion mensuelle du Programme aura lieu avec la participation de la Délégation de l'UE. Cette dernière sera consultée sur les principaux TDR et lignes directrices des appels à propositions.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence opérationnelle des Nations Unies - Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). La mise en œuvre par cette entité de remplacement se justifie notamment par son implantation au Maroc, sur Rabat et dans les régions, ses compétences techniques et son expérience. L'UNOPS a notamment mis en œuvre des projets importants tels que le Programme des Micro-Financements, financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial et le Programme d'appui aux associations et coopératives agricoles dans les zones de Montagne au Maroc, financé par Millenium Challenge Corporation. Ce dernier projet a obtenu le prix international de l'International Project Management Association (IPMA)- GOLD WINNER en 2015 dans la catégorie Services Communautaires/Projets de Développement. UNOPS opère au Maroc depuis 2009 et en novembre 2015, un accord de siège avec le Gouvernement du Royaume du Maroc a reconnu à l'UNOPS un statut de mission diplomatique.

Par ailleurs, l'UNOPS est depuis le 1er juin 2015 le partenaire de mise en œuvre de la Commission Européenne du mécanisme de subventions d'urgence de l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH). Sous ce mécanisme, des subventions, à hauteur de 10.000 euros sont octroyées à des Défenseurs (ses) des Droits de l'Homme dans tous les pays hors Union Européenne. L'UNOPS a une expérience réussie en gestion de fonds et opérationnelle pour la Commission Européenne (inclus : reporting, accompagnement des bénéficiaires dans la mise en œuvre des actions).

Des échanges ont eu lieu entre la Délégation de l'UE au Maroc et l'équipe locale à Rabat et régionale située à Tunis, et permettent d'assurer que l'UNOPS offrirait toutes les garanties pour la réalisation des activités envisagées et l'atteinte des résultats escomptés.

L'entité de remplacement sera chargée de réaliser les activités initialement prévues dans le cadre de la coopération déléguée avec la Coopération Technique Belge.

5.3 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.4 Budget indicatif

Composante	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.2.1 – Appel à propositions OSC et pôles d'excellence (gestion directe) – composante 2	2.200.000	115.000
5.2.3 – Gestion indirecte avec l'Agence de coopération technique belge – composantes 1, 2, 3	12.550.000 (dont 7.000.000 pour des subventions aux OSC et)	2.000.000 EUR (ciblés pour la lutte contre la violence faite aux femmes)
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	Sera couvert par une autre décision	
5.11 – Communication et visibilité	250.000	
Totaux	15.000.000	2.115.000

5.5 Structure organisationnelle et responsabilités

- **Comité de pilotage (CP)**

Le Comité de pilotage (CP) du programme d'appui sera composé de représentant/es des institutions impliquées (Ministères en charge de la politique d'égalité, de la jeunesse, de l'Intérieur, etc.), du Ministère chargé des relations avec le Parlement et la société civile, du Ministère en charge des finances, du Conseil National des Droits de l'Homme, des représentants d'OSC, du/des partenaires de gestion et d'exécution. La Délégation de l'UE co-présidera le CP avec la Coopération Technique Belge. D'autres institutions, partenaires de la mise en œuvre de ce programme, pourront être invitées à participer aux réunions du comité de pilotage, à l'initiative des représentants susmentionnés.

Le CP, instance stratégique de pilotage du programme, tiendra des réunions semestrielles pour faire le point sur le déroulement du programme sur les avancées et/ou difficultés rencontrées et assurer la coordination et la complémentarité entre les différentes composantes de l'action et en articulation avec les initiatives nationales appuyées par des autres partenaires internationaux. Le comité émettra des recommandations dont la mise en œuvre sera présentée à la réunion suivante par les intervenants concernés.

- **Comité de coordination technique**

Le comité de coordination technique du programme sera composé des représentants/es des bureaux régionaux, des OSC, et de l'UE, de la Coopération Technique Belge, ainsi que des institutions nationales appropriées. Le comité technique a pour fonction première d'assurer la coordination des interventions des partenaires d'exécution, d'assurer la gestion et le processus d'accompagnement quotidien des OSC et des subventions, de bénéficier de l'expérience et des enseignements tirés par les structures d'appui et de terrains, de promouvoir un large partage de l'information concernant le programme d'appui, et de stimuler l'implication de toutes les parties prenantes au niveau régional/local. Le comité de coordination technique se réunit ordinairement chaque trimestre, ou de façon extraordinaire à la demande d'un de ses membres.

- **L'équipe technique du Programme (gestion indirecte)**

Une équipe sera composée d'un directeur/trice national/e du programme le pour le management du programme, la gestion financière, la gestion des ressources humaines, d'un/e chargé/e de programme technique et thématique pour la gestion opérationnelle des bureaux régionaux et l'expertise en développement et formation, d'une/e assistant/e administratif et financier, d'une/e chargé/e de communication & capitalisation et de stagiaires, aussi bien européens que marocains.

L'équipe technique du programme assurera la coordination, la supervision et la gestion administrative et financière de l'ensemble des activités/composantes du programme, et ce, dans le cadre de la coopération déléguée du programme d'appui.

- **Bureaux régionaux (gestion indirecte)**

Quatre bureaux régionaux seront installés, équipés et situés dans chaque région ciblée par le programme, avec une équipe composée d'un/e coordonnateur/trice de projet, des animateurs/trice territoriaux, d'un/e assistant/e administratif/ve financier/e, des stagiaires marocains et européens.

Les bureaux régionaux seront responsables de la gestion opérationnelle des activités du programme dans chaque région, du lancement et la gestion des appels à propositions, de l'identification des OSC et des activités d'appui coaching, d'accompagnement des OSC et des réseaux d'OSC, ainsi qu' l'animation territorial et pluri-acteurs, en vue de garantir une approche de coordination, de proximité et d'assistance technique au quotidien.

Sur la base des travaux préparatoires des bureaux régionaux, la sélection des projets pour l'octroi des subventions au niveau local sera validée par un comité régional, composé des institutions déconcentrées et décentralisées clés des régions ciblées (Wilaya, Représentant des collectivités territoriales, Commission Régionale des Droits de l'Homme, etc.), Partenaire de mise en œuvre, Délégation de l'Union européenne.

Outre le suivi quotidien qui sera assuré par la CTB (ou l'UNOPS en cas de remplacement), la mise en œuvre du programme d'appui sera encadrée par des missions de suivi effectuées par la Commission européenne.

Les bureaux central et régionaux seront constitués d'un staff qui sera recruté dans le cadre du Programme et par la CTB. La Délégation de l'UE participera au processus de recrutement : coordinateur, assistant de projet, responsable administratif/financier, chargé de communication, stagiaires.

5.6 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action et des projets résultant d'un appel à propositions est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités des partenaires de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Outre le suivi quotidien qui sera assuré par la CTB, la mise en œuvre du programme d'appui sera encadrée par des missions de suivi effectuées par la Commission européenne. Une

réunion de suivi mensuel sera organisée une fois par mois entre la CTB et la DUE. Egalement, les bureaux régionaux auront entre autres tâches de faire le suivi des activités du Programme et d'en faire le reporting auprès du bureau central, qui transmettra notamment l'information aux membres du Comité de pilotage.

5.7 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation(s) à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes commandée(s) par la Commission.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à la mise en œuvre des initiatives/projets subventionnées dans le cadre des appels à propositions locaux et des expérimentations en matière d'appui coaching spécifique et des formations adaptées.

Une évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux en tenant compte en particulier du suivi des recommandations du Dialogue National et des recommandations résultant des processus de dialogue avec les différents partenaires. Les actions pilotes en matière de démocratie participative et d'appui aux pôles d'excellence thématiques devront également être évaluées.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.8 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.9 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Ce plan inclura des actions à titre indicatif des actions de communication différenciées selon les publics cibles sur les appuis de l'UE et des Etats membres, et développées par les équipes régionales du Programme (supports audiovisuels, réseaux sociaux, radios communautaires, animations culturelles), la production et diffusion d'outils spécifiques et adaptés aux profils des OSC (supports vidéo, guide de vulgarisation, animations), des conférences de presse, la diffusion de résultats d'études/échanges, des événements à dates emblématiques, des actions innovantes à destination des jeunes et des femmes, un séminaire de clôture du programme, etc..., ainsi que la réalisation de supports d'information et de communication innovants sur les aspects thématiques financés par le programme (capsules vidéos, témoignages vivants, etc.).

Le budget alloué à ce volet du programme concerne la Composante 4 "capitalisation et communication sur les appuis à la société civile marocaine", et sera réparti entre la coopération déléguée et un contrat de service de 250.000 EUR.

ANNEXES :

Annexe 1 : Matrice indicative du cadre logique.

TABLEAU SYNOPTIQUE INDICATIF PAR COMPOSANTE & MODALITE DE MISE EN OEUVRE

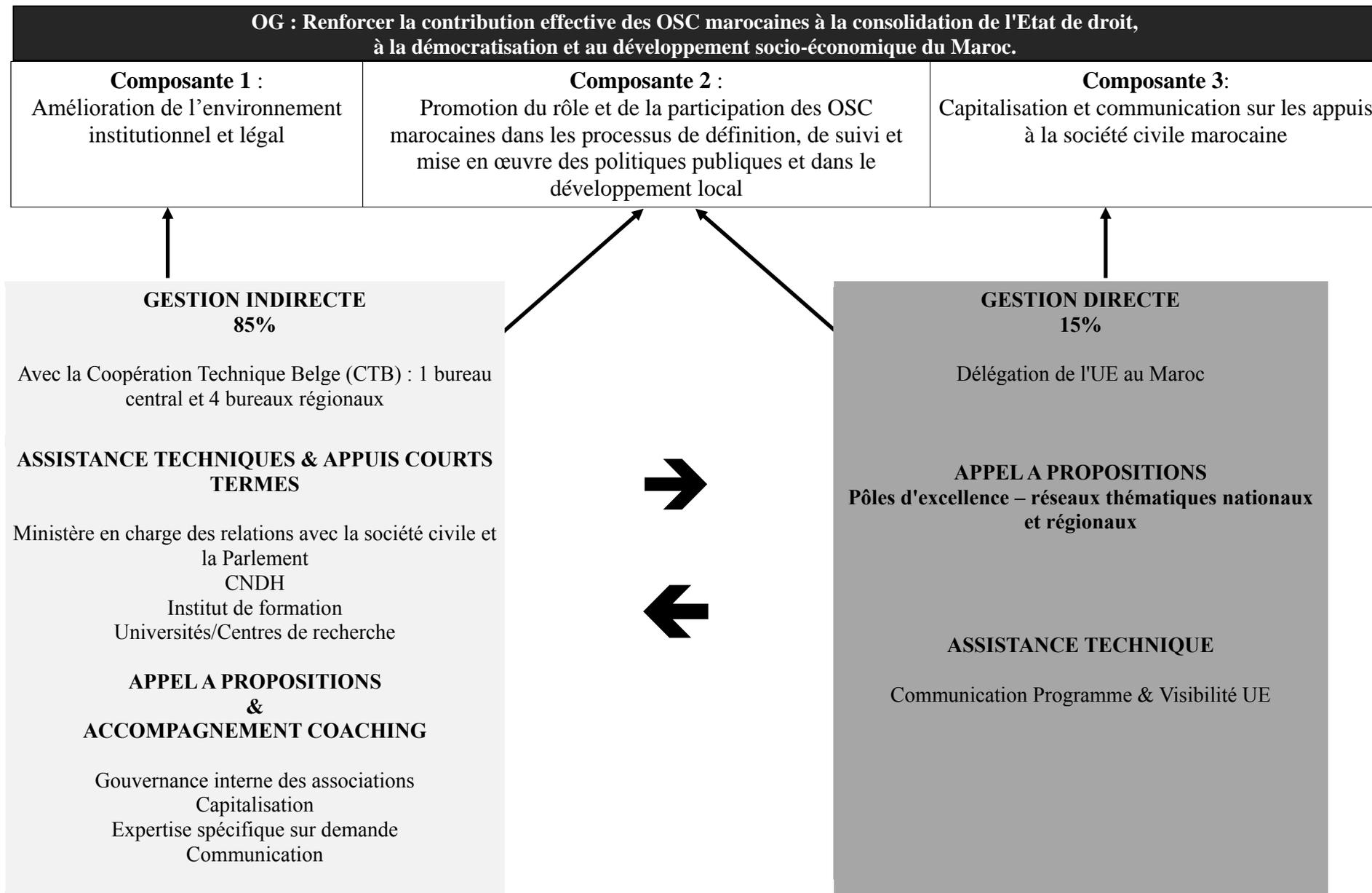
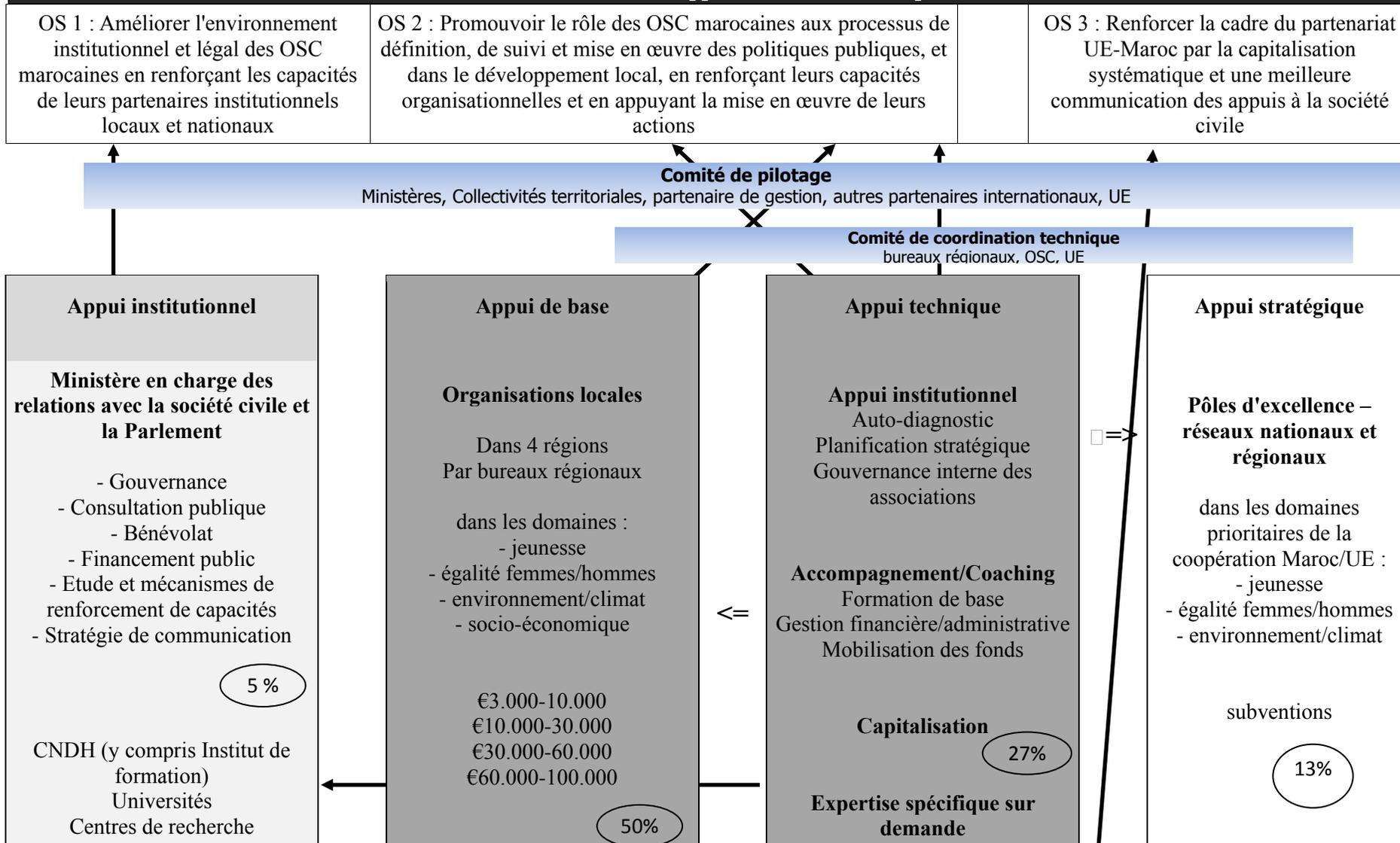


TABLEAU SYNOPTIQUE INDICATIF PAR OBJECTIF & APPUI

OG : Renforcer la contribution effective des OSC marocaines à la consolidation de l'Etat de droit, à la démocratisation et au développement socio-économique du Maroc.



ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)²⁵ maximum 2 pages, section complétée pendant l'identification et la formulation

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et les lignes de base qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification
Objectif global : impact	Renforcer la contribution effective des organisations de la société civile marocaine à la consolidation de l'Etat de droit, à la démocratisation et au développement socio-économique du Maroc.	- Pourcentage des lois, stratégies et reformes politiques adoptés avec la participation effective de la société civile ²⁶ - Mise en œuvre effective des structures et mécanismes en place pour le dialogue et la coopération entre les institutions publiques et les OSC ²⁷	Le projet de loi sur l'action associative est soumis au SGG et l'ensemble des recommandations issues du Dialogue national et de la dynamique de l'Appel de Rabat ont été prises en considération.	Renforcement de la transparence, de la gouvernance, égalité des chances dans l'accès aux ressources et à l'information, adoption d'une politique publique pour le renforcement institutionnel et des capacités au bénéfice des associations et des ONG, renforcement des principes, règles et règlements relatifs à la liberté d'association, en lien avec la création d'association	- Rapports du gouvernement (ministère de coopération avec la société civile) - Sondages avec les OSC - Etudes de base

²⁵ Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

²⁶ La effectivité de la participation sera évaluée par des critères déterminées, comme l'accès à l'information, le temps disponible pour contribuer, la sélection et représentativité de la société civile consulté, la considération des contributions reçues, etc.

²⁷ La qualité de la participation sera évaluée par des critères déterminées, comme la représentation des OSC en général, la représentation des petits OSC de base, la visibilité et disponibilité; perception du gouvernement de la qualité des structures et des mécanismes; perception des OSC de la qualité des structures et des mécanismes

<p style="text-align: center;">Objectif(s) spécifique(s) : Effet(s) direct(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - OS1. Améliorer l'environnement institutionnel et légal des organisations de la société civile marocaine, y compris en renforçant les capacités de leurs partenaires institutionnels locaux et nationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacités institutionnelles du Ministère en charge des relations avec la société civile et la Parlement et des institutions impliquées dans le renforcement des capacités des OSC (CNDH-INFDH) lié à: <ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance interne - Consultation publique - Bénévolat - Financement public des OSC - Etude et mécanismes de renforcement de capacités - Stratégie de communication - Cadre institutionnel et légal relatif à l'action de la Société civile est adopté - Mise en œuvre opérationnelle des mécanismes constitutionnels relatifs à la démocratie participative et la participation citoyenne est effective - Formalisation des mécanismes de dialogue et de coordination entre les acteurs de la société civile et les autorités au niveau national, régional et communal - Document de stratégie du MRSP est consolidé - Taux de réalisation de la stratégie nationale intégrée de la Jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> - Les lois organiques relatives à la régionalisation ont été adoptés, les décrets d'application relatifs aux mécanismes de dialogue et de concertation au niveau régional, provincial et communal ont été adoptés et publiés au Bulletin officiel. - Les deux lois organiques fixant les conditions et les modalités d'exercice par les citoyens du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics et des motions en matière législative ont été adoptés et les décrets d'application publiés au BO. - Une Stratégie nationale intégrée de la Jeunesse 2015-2030 (SNIJ), a été préparée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports – - Les recommandations issues du processus du Dialogue National et de la Dynamique de Rabat ne sont pas encore opérationnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan d'actions stratégique pour améliorer la coordination, la gouvernance, les capacités d'action et l'accès équitable aux financements des OSC est adopté, une structure pour la veille de la mise en œuvre existe. - Les règlements intérieurs pour les lois organiques relatives à la régionalisation ont été adoptés. - Les décrets d'application ont été adoptés, liés aux deux projets de lois organiques fixant les conditions et les modalités d'exercice par les citoyens du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics et des motions en matière législative. - La mise en œuvre de la Stratégie nationale intégrée de la Jeunesse 2015-2030 (SNIJ)28 a commencé, une structure pour la veille de la mise en œuvre existe. - Les recommandations relatives au renforcement des capacités des OSC issues du processus du Dialogue National et de la Dynamique de Rabat ont été opérationnalisées. - Mise en œuvre opérationnelle des mécanismes constitutionnels relatifs à la démocratie participative et la participation citoyenne, des pétitions sont élaborées par des OSC. - Des mécanismes de dialogue et de coordination entre les acteurs de la société civile et les autorités ont été établit au niveau national, régional et communal, dans les zones ciblées par les 4 régions pilotes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents officiels et textes réglementaires et législatif relatifs à l'action associative et la participation citoyenne - Les décrets et règlements intérieurs officiels - Mémoires, études, publications, communiqués de presse sur le plaidoyer des OSC - Rapports des campagnes de sensibilisation/plaidoyer
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>- OS2. Promouvoir le rôle et de la participation des OSC marocaines dans les processus de définition, de suivi et mise en œuvre des politiques publiques et dans le développement local</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets/actions menées par les OSC au niveau local dans les domaines de – jeunesse, l'égalité femmes/hommes, l'environnement/climat, les services socio-économique - Nombre d'acteurs OSC locales appuyées et financées dans le cadre des appuis de l'UE dans les 4 régions pilotes - Nombre d'OSC qui ont connaissance du nouveau cadre juridique et légal relatif à l'action de la société civile - Augmentation du taux de participation des jeunes et des femmes dans les politiques publiques locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Les OSC locales ont peu de connaissance sur le nouveau cadre juridique et légal relatif à l'action de la société civile - Les relations entre les acteurs OSC et les collectivités territoriales sont encore distantes, voire inexistantes - Les petites OSC ont peu accès aux financements de l'UE et ont besoin de renforcer leurs capacités et d'être appuyées dans la proximité - Faible participation des femmes et des jeunes dans l'action associative 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance du cadre institutionnel et légal relatif à l'action des OSC - Au moins 300 OSC sont ciblées par le Programme - 4 guichets de financement sont proposés et adaptés aux profils des OSC locales dans les 4 régions ciblées par le Programme - Meilleure Articulation des OSC nationales, régionales et locales - Intégration du concept de quotas des femmes et des jeunes dans les activités menées dans le cadre du Programme (appels à propositions) - Les instances dirigeantes des associations ont plus de membres femmes (plus de 12% de femmes). - Les femmes sont proportionnellement représentées dans toutes les activités relatives au plan de renforcement des capacités et de formation/appui coaching, soutenu par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des appuis coaching - Listes des participants aux réunions des commissions locales créées au sein des collectivités territoriales (ventilées par sexe) - Rapports d'activités relatifs aux actions/projets mis en œuvre dans les 4 régions ciblées par le programme - CR des réunions des commissions locales créées au sein des collectivités territoriales - Curricula de formation élaborés et mis en œuvre - Rapports de formation et liste des participants (ventilées par sexe) - Rapports des rencontres, séminaires - Rapports d'activités et des missions des bureaux régionaux - Rapports des échanges, visites d'études - Cr des réunions entre la Coordination nationale et les bureaux régionaux et la Délégation de l'UE
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des initiatives des OSC utilisant les mécanismes de démocratie participative (des pétitions et des motions) - Nombre de mécanismes de dialogue pluri-acteurs et de coordination entre les acteurs de la société civile et les autorités au niveau national, régional et communal - Perception des OSC des structures et des mécanismes de dialogue pluri-acteurs et de coordination entre les acteurs de la société civile et les pouvoirs publics 			<ul style="list-style-type: none"> - Des pétitions élaborées dans le cadre légal prévue par la loi - Sondages entre les OSC
	<p>- OS 3. Renforcer le cadre du partenariat UE-Maroc par la capitalisation systématique et une meilleure communication des appuis à la société civile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance sur les appuis de l'UE auprès des acteurs de la société civile et des citoyens des zones concernées par le Programme - Nombre d'échanges de pratiques et d'expériences entre acteurs - Nombre d'activités conjointes de visibilité et de communication organisées par l'UE et les Etats membres en matière d'appui aux OSC au Maroc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une feuille de route pour l'engagement de l'UE envers la société civile (2015-2017), a été élaborée avec le concours des Etats membres et les recommandations ne sont pas encore opérationnelles - Peu de visibilité des appuis de l'UE au niveau local - Besoin de capitaliser, échanger et diffuser sur les actions et appuis de la société civile - Besoins d'élargir et diversifier les interventions concrètes et les partenaires OSC de la DUE au niveau local, régional - Pas de représentation et de relais de la Délégation de l'UE au niveau régional et local 	<p>Un Etat membre collabore à la mise en œuvre des recommandations de la Feuille de route</p> <p>: (i) renforcer le dialogue entre les OSC et les autorités publiques, (ii) élargir les espaces de dialogue et d'appui à tous les types d'OSC, (iii) renforcer les capacités des OSC et leur implication dans l'élaboration, le suivi/évaluation des réformes des politiques publiques, et (iv) améliorer la coordination entre l'UE et les 8 Etats membres signataires²⁹ sur les enjeux stratégiques et les programmes de coopération relatifs à la société civile.</p> <p>4 bureaux régionaux contribuent à une meilleure connaissance des appuis de l'UE à la société civile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de capitalisation - Articles de presse, podcasts, missions de terrain, capsules vidéo - Convention de partenariat avec les universités, centres de recherche...

²⁹ Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni.